

Paris, le 15 juin 2018



AGNÈS BUZYN

Ministre des Solidarités et de la Santé

FREDERIQUE VIDAL

Ministre de l'Enseignement supérieur,  
de la Recherche et de l'Innovation

## Communiqué de presse

### **Priorité prévention : le service sanitaire pour les étudiants en santé entrera en vigueur dès la rentrée 2018**

Le décret et l'arrêté instaurant le service sanitaire pour tous les étudiants en santé ont été publiés le 13 juin 2018 au Journal officiel.

Engagement du Président de la République, le service sanitaire traduit la volonté du Gouvernement de placer la prévention au cœur de son action. Cela, avec un double objectif : initier à la prévention primaire ceux qui seront les professionnels de santé de demain et leur permettre d'intervenir sur le terrain, auprès de la population, notamment les jeunes, pour réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.

Concrètement, les interventions de prévention conduites par les étudiants dans le cadre du service sanitaire privilégieront les thématiques relevant d'enjeux prioritaires de prévention et promotion de la santé : alimentation, activité physique, addictions, santé sexuelle. En effet, la fréquence des comportements à risque reste élevée en France, en particulier chez les jeunes et les publics les plus fragiles socialement, moins informés des attitudes bénéfiques à la santé.

Ainsi, les étudiants du service sanitaire pourront par exemple se rendre en établissement scolaire ou en université ou au sein d'associations pour sensibiliser aux dangers de l'abus d'alcool ou à la prévention des maladies/infections sexuellement transmissibles.

Le service sanitaire représentera 6 semaines de formation théorique et pratique incluant l'acquisition de compétences spécifiques ainsi que les interventions auprès des publics. Il sera intégré aux maquettes de formation et se substituera à des activités pédagogiques ou à des stages existants, sans allongement des cursus. Dès septembre, 47 000 étudiants en médecine, pharmacie, odontologie, maïeutique, kinésithérapie et soins infirmiers entreront dans ce dispositif. A partir de 2019, le dispositif concernera toutes les formations de santé, soit 50 000 étudiants par an environ.

Au niveau national, le dispositif s'appuie sur un comité du service sanitaire présidé par le Professeur Loïc Vaillant, auteur d'un rapport paru en janvier dernier. L'implication des acteurs régionaux sera également forte à travers la tenue régulière de comités stratégiques coprésidés par les directeurs généraux d'agence régionale de santé (ARS) et les recteurs de région académique. 12 comités régionaux sont d'ores et déjà constitués et actifs.

#### **Contacts presse :**

Cabinet d'Agnès BUZYN : 01 40 56 78 82

[lise.ardhuin@sg.social.gouv.fr](mailto:lise.ardhuin@sg.social.gouv.fr)

Cabinet de Frédérique VIDAL : 01 55 55 84 24

[secretariat.communication@recherche.gouv.fr](mailto:secretariat.communication@recherche.gouv.fr)